



## APPEL A PROPOSITIONS

Dispositif Leader 2014-2020

GAL Sisteronais-Buëch

### Type d'opérations 19.3 – Fiche Action 6

Développer la coopération autour de l'éco-territorialité

235 – 2018 – AAP1 – TO 6



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



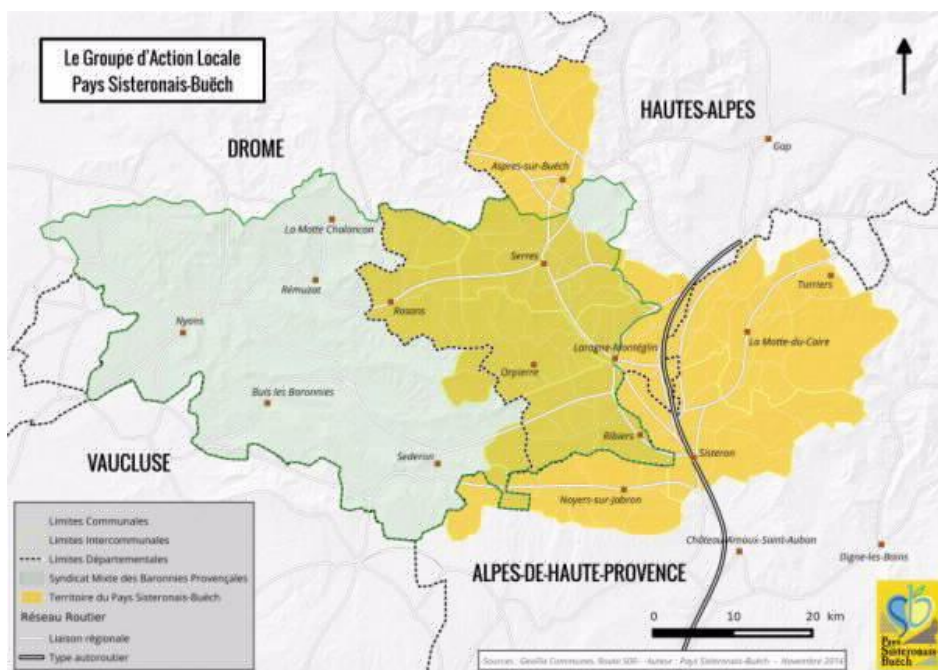
## Contexte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé, en juin 2014 un appel à manifestation d'intérêt pour le dispositif LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Leader est un outil initié par la Commission Européenne **destiné à soutenir, dans les territoires ruraux, des projets innovants portés par des acteurs locaux**. Le dispositif LEADER a la particularité d'être géré localement, par des Groupes d'Action Locale, sous la responsabilité et la supervision de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch porte un Groupe d'Action Locale, autour d'une stratégie intitulée « Nos talents au service d'un écodéveloppement ». L'enjeu principal de cette stratégie locale de développement est de **créer de la valeur en exploitant, de manière coordonnée, les ressources du territoire**.

## Territoire éligible

Le GAL du Sisteronais-Buëch rassemble 80 communes réparties au sein de 3 communautés de communes. Une partie du territoire est intégrée au territoire du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.



## Objectif de l'appel à proposition

### OBJECTIFS VISES

- ❖ Une logique de coopération transnationale afin de favoriser le transfert de savoir-faire et de pratiques:
  - réussir un développement économique en milieu rural grâce à la mise en œuvre d'outils économiques innovants (espaces de coworking, tiers lieux, services de proximité aux entreprises, outils de financement de l'économie...)
  - redynamiser le tissu associatif et l'initiative citoyenne (mobilisation, organisation, structuration, rôle au sein d'une gouvernance territoriale, lien avec les autres acteurs publics et privés...)
  - réussir son écodéveloppement et s'engager dans les transitions écologique et énergétique

### TYPES D'ACTIONS ELIGIBLES

- Les opérations de soutien technique préparatoire en vue de l'élaboration d'un projet de coopération transnationale (dans la limite du plafond d'aide publique imposé à ce type d'opération).

## TYPES D' ACTIONS INELIGIBLES

- Les opérations de soutien technique préparatoire en vue de l'élaboration d'un projet de coopération infranational ne sont pas éligibles.

## Bénéficiaires éligibles

- Organismes publics
- Associations
- Groupements de partenaires locaux publics et privés
- GAL (structure porteuse)

## Dépenses éligibles

Les dépenses sont éligibles si elles sont **supportées par le bénéficiaire, liées à la réalisation de l'opération et justifiées** par des pièces comptables ou de valeur probante équivalente.

### Dépenses de rémunération directement rattachées à l'opération :

- Frais salariaux (salaires chargés dont primes et avantages hors intéressement) Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement : réel ou forfaitaire sur la base de la convention du bénéficiaire ou tout autre document attestant du mode de remboursement ou prise en charge [si barème inexistant : application du barème de l'URSSAF.]

### Prestations de services directement rattachées à l'opération :

- Frais d'organisation des rencontres : location de salle, location de matériel, location de plantes, sécurité, animation, intervention de conférenciers, frais de traduction et d'interprète
- Frais de réception sur la base de frais réel : il s'agit de frais occasionnés lors d'un repas, d'un buffet, d'un apéritif, d'un cocktail réunissant plusieurs personnes pour raison de services lors d'un séminaire, d'une journée de travail, d'une réunion et d'un colloque, d'un salon, d'un accueil presse : traiteurs, restaurants,
- Frais de transport des délégations des structures partenaires du projet relevant du territoire du GAL Sisteronais-Buëch (frais réels établis sur la base de devis prévisionnels et justifiables sur facture)
- Frais d'hébergement des délégations des structures partenaires du projet relevant du territoire du GAL Sisteronais-Buëch (frais réels établis sur la base de devis prévisionnels et justifiables sur facture)
- Frais d'assurance directement rattachés à l'opération
- Frais de formation des membres du GAL (sous réserve que soient précisés le contenu pédagogique et le public-cible)

**La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'émission de l'accusé de réception de dossier de demande de subventions.**

## Dépenses inéligibles

- Investissement matériels :
  - o La construction d'un bâtiment
  - o le second œuvre (installation des circuits électriques, plomberie, chauffage, climatisation, travaux d'étanchéité et d'isolation, pose de cloisons intérieures, menuiseries, peintures, huisseries),
  - o les matériaux pour auto-construction sur un bâtiment existant : électricité, isolation, peinture
  - o équipements des bureaux administratifs existant de la structure
  - o le renouvellement de matériel à l'identique.
  - o achat de matériel roulant neuf
  - o achat de matériel d'occasion,
- Achat de terrain ou de bâtiment,
- Les travaux d'entretien, de remise en état ou de rénovation de matériel existant
- Contributions en nature
- Tous frais bancaires, financiers, de justice et de contentieux
- Les frais de licenciement
- Les amendes

- Les dépenses en auto-facturation

Dès lors où une étude ou un document est prévu(e) dans le cadre de la loi, le FEADER ne peut être mobilisé. Ainsi la mise en place de SCOT ou de PLU relevant du domaine réglementaire, ne pourra pas être soutenue par le FEADER.

## Critères

### CRITERES D'ELIGIBILITE

#### Eligibilité géographique

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur le territoire du GAL Sisteronais-Buëch.

#### Caractère collectif / partenarial du projet

Le projet doit pouvoir se rattacher à une démarche collective et/ou intercommunale :

- Soit le projet est porté par plusieurs bénéficiaires ou par un groupement d'acteurs économiques
- Soit le projet est à dimension intercommunale
- Soit le projet permet la mise en réseau d'acteurs / s'inscrit dans une démarche collective

Le caractère collectif du projet devra être justifié par un document (convention de partenariat, délibération, note explicative)

### REGLES APPLICABLES A L'ELIGIBILITE DES DEPENSES

Afin d'établir sa candidature, le candidat rencontrera l'équipe technique du GAL Sisteronais-Buëch pour prendre connaissance de l'ensemble des conditions et règles applicables à l'éligibilité des dépenses, ainsi qu'à leurs modalités de justification. Parmi celles-ci, rappelons à titre indicatif, que :

- Les mêmes dépenses ne doivent pas avoir été présentées par le candidat au titre d'un autre programme ou fonds européen.
- Les dépenses doivent être engagées dans le respect des règles nationales et communautaires applicables à la commande publique.
- Les dépenses devront respecter les règles européennes d'obligation de publicité.

## Modalités de financement

### MONTANT GLOBAL DE L'APPEL A PROPOSITION

Le montant indicatif de FEADER dédié à cet appel à proposition est de **14 400 €** (sous-réserve des crédits disponibles au moment de la présentation du projet pour sélection et programmation). Les subventions pourront être attribuées jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà, les projets ne pourront être programmés. Par ailleurs, les projets qui ne disposeront d'aucun cofinancement public seront déclarés inéligibles.

### TAUX D'AIDE

Le taux maximum d'aide publique est de 90 %.

Le montant et le taux de cofinancement du FEADER pouvant être accordé dépendra :

- Du taux d'aide public autorisé en fonction du régime d'aide d'Etat applicable (maximum 90% et maximum 6 000 € d'aides publiques par projet)
- Des recettes générées ou susceptibles d'être générées par le projet.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 60% du montant d'aide publique.

### MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Des acomptes à hauteur de 80% du montant maximum prévisionnel de l'aide publique totale sollicitée peuvent le cas échéant être versés, sur justification des dépenses effectuées.

## Procédure de candidature

Chaque idée de projet doit faire l'objet d'une rencontre avec l'équipe technique du GAL.

Les porteurs de projet doivent contacter le GAL au 04 92 31 27 52 / 06 28 58 31 91 / [gal@sisteronais-buech.fr](mailto:gal@sisteronais-buech.fr)

## Modalités de sélection

### 1/ Dépôt du dossier

Une fois l'équipe du GAL rencontrée, les porteurs de projets pourront remplir le formulaire de demande de subvention et le déposeront complété, signé et accompagné des pièces justificatives auprès de l'équipe technique du GAL.

### 2/ Instruction du dossier

Le GAL Sisteronais-Buëch procédera à l'instruction du dossier sur la base d'un rapport d'instruction. Il vérifiera les critères d'éligibilité du candidat et du projet : la non-atteinte d'un de ces critères entraînera l'arrêt de l'instruction et donnera lieu à un rejet du dossier.

*NB : Si le montant affiché dans le formulaire excède de plus de 20% le montant présenté lors de l'opportunité, le Comité de Programmation devra statuer, par voie de consultation écrite, de la poursuite de son instruction ou de son annulation.*

Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité feront l'objet de :

- L'analyse du budget (vérification de l'éligibilité des dépenses, traitement des recettes, etc.) ;
- La vérification des politiques sectorielles (commande publique, absence de double financement, etc.)
- La notation du projet au regard de la grille de sélection.

## CRITERES DE SELECTION

L'évaluation des dossiers sera faite par application de la grille de sélection suivante :

Partenariat à l'échelle du GAL	Démarche de partenariat engagée	/5 points
Projection du projet de coopération	Identification d'un projet de plan d'action	/5 points
Moyens affectés à l'opération	Personne affectée à l'opération	/5 points
Calendrier de mise en œuvre	Capacité à développer le soutien rapidement	/5 points

Les projets retenus sont ceux ayant obtenu une note au moins égale à 10/20.

## Calendrier de sélection

Cet appel à proposition est ouvert en continu à compter du **lundi 3 décembre 2018** jusqu'au **22 mai 2019**.

## Engagement des candidats

Tout porteur de projet déposant un dossier dans LEADER s'engage à :

- Autoriser le GAL et la Région PACA à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été sélectionné,
- Associer le GAL à toute opération de communication relative à l'opération et se conformer aux règles de publicité applicables ;
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale et de sécurité ;
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide ;
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet ;
- Informer le GAL en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements ;
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour usage identique les investissements aidés ;
- Remplir, au moment du dépôt de la fiche-projet LEADER, l'attestation les engageant à ne pas réaliser d'action de promotion en vue d'influencer le vote du comité de programmation.

## ANNEXE

### Liste des régimes d'aides susceptibles de s'appliquer au présent appel à proposition

*Cette liste n'est pas exhaustive. Elle vise à fournir aux candidats les taux maximum d'aides publiques les plus susceptibles d'être appliqués par le guichet unique service instructeur. Les régimes d'aides sont susceptibles de s'appliquer à toute entité, quelle que soit sa nature juridique, publique ou privée, dès lors que son projet constitue une activité de nature économique. Le régime et l'incitativité de l'aide est différente selon le types de bénéficiaires (PME ou non, produits agricoles ou non). Est considéré comme « entreprise » toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Outre les taux maximum d'aides publiques, ces régimes définissent un ensemble de conditions (éligibilité du bénéficiaire, coûts admissibles, durée de l'aide, effet incitatif, suivi de l'aide, cumul...) dont le respect sera vérifié par le service instructeur le guichet unique. Selon les cas, les aides octroyées à un projet sur la base d'un régime d'aide peuvent être cumulées avec des aides fondées sur un autre régime, conformément aux règles de cumul des régimes susceptibles d'être appliqués*

A titre indicatif on pourra se fonder sur :

#### **Si hors champ agricole :**

- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME :
  - o aides à l'investissement en faveur des PME ; 20%
  - o aides aux services de conseil en faveur des PME ; 50% ;
  - o aides à la participation des PME aux foires 50%;
  - o aides à l'innovation en faveur des PME ; 50%;
  - o aides en faveur des jeunes pousses
- Régime cadre exempté N° SA.40207 relatif aux aides à la formation (à destination formation des travailleurs : PME Petite entreprise 70% ; Moyenne Entreprise 60% ; Grande entreprise 50%)
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté N° SA 45285 relatifs aux aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40646 relatif aux aides couvrant les coûts de coopération des PME dans le cadre de projets de Coopération territoriale européenne (CTE)

#### **Si secteur agricole :**

- Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 (100%)
- Sur la base des LDAF 2014-2020 (2014/C 204/01 ; article 1.1.11) relatif Aides à la coopération dans le secteur agricole (100 % des coûts admissibles) ;

#### **Aide de minimis :**

- RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises : 200 000€ /3 exercices fiscaux

Ou

- RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture : 15 000€/3 exercices fiscaux

Ou

- RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général : 500 000€ / 3 exercices fiscaux